



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 27

#### TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M<sup>me</sup> ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de procéder à des travaux d'amélioration sur le tronçon de la route provinciale secondaire 355 à partir de la bordure ouest de la municipalité rurale de Minto jusqu'à la route provinciale secondaire 270, y compris la colline de la vallée Minnedosa, et que le premier ministre envisage d'appuyer cette initiative visant à assurer la sécurité des Manitobaines et des Manitobains ainsi que des Canadiennes et des Canadiens qui utilisent les routes du Manitoba. (B. McNabb, G. Crawley, K. Sharpe et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (B. Pawluk, T. Pawluk, Z. Pawluk et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (A. Navarro, J. Castiloo, A. Goze et autres)

---

M. DOER, *premier ministre*, fait une déclaration au sujet de la célébration du soixantième anniversaire du Jour de la victoire en Europe marquant la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

M. MURRAY et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

M. ROBINSON, *ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme*, fait une déclaration au sujet du succès des Juno Awards 2005 à Winnipeg.

M. REIMER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

M. STRUTHERS, *ministre de la Conservation*, au nom de M. ASHTON, *ministre de la Gestion des ressources hydriques*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations au Manitoba.

M. PENNER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande à la députée de Morris, qui a utilisé le terme « lied », de se rétracter.

M<sup>me</sup> TAILLIEU se rétracte.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 22 mars 2005, le leader du gouvernement à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet de l'utilisation d'une preuve physique à l'Assemblée par le député de River Heights. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a prétendu que le député a utilisé une preuve physique en posant une question pendant la période des questions. Le député de River Heights a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* et a fait remarquer qu'il buvait du jus de canneberge. Étant donné que le décorum à l'Assemblée ne me permettait pas d'entendre clairement tous les commentaires du leader du gouvernement à l'Assemblée et du député de River Heights, j'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Après avoir consulté le hansard, il m'est apparu évident que le député de River Heights, bien qu'il ait effectivement eu un verre de jus de canneberge, ne faisait pas référence au verre quand il formulait sa question. Je déclare que le rappel au *Règlement* n'est pas fondé. Je tiens toutefois à rappeler aux députés que si la consommation de boissons est permise à l'Assemblée, il n'est pas approprié d'utiliser ces boissons de manière stratégique. Dans un tel cas, l'Assemblée serait obligée de considérer la possibilité de restreindre et de régler la visibilité et la consommation des boissons, et je doute que ce soit souhaitable.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. NEVAKSHONOFF, EICHLER et SWAN, M<sup>me</sup> DRIEDGER ainsi que M. MARTINDALE font des déclarations de député.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

La séance est levée à 17 h 31, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey